

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL335

présenté par
Mme Chassaniol et M. Perrot

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Un plan d'accompagnement sera mis en œuvre pour le personnel de la « Société de livraison des ouvrages olympiques » qui ne bénéficierait pas d'un transfert vers l'établissement public de l'État dénommé « Grand Paris Aménagement ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si l'objectif est indiqué dans l'étude d'impact du présent article, cet amendement vise à mentionner explicitement, dans le cadre de la mutualisation des moyens de la SOLIDEO avec l'établissement « Grand Paris Aménagement », la mise en place d'un plan d'accompagnement des salariés qui ne seraient pas repris dans le cadre de cette fusion.

En effet, au-delà des besoins en personnel qui peuvent être moindre après la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, il importe de donner de la visibilité aux employés de la SOLIDEO qui ont acquis une expérience professionnelle certaine afin de faciliter leur futur recrutement ou éventuellement leur reconversion professionnelle.